



INTERLIGUE Q.B.C.

STATUTS

Table des matières

1.	Nom	3
2.	Siège social et adresse	3
3.	Définition.....	3
4.	Mission.....	3
5.	Affiliation.....	3
6.	Juridiction	3
7.	Admission.....	3
8.	Dispositions d'interprétation.....	3
9.	Assemblée générale annuelle	4
10.	Assemblée générale spéciale	5
11.	Modifications aux statuts de QBC	5
12.	Nomination des administrateurs et durée du mandat	5
13.	Exercice financier et fonds de roulement.....	5
14.	Réunion du Conseil d'administration	5
15.	Réunion spéciale du Conseil d'administration.....	6
16.	Modifications aux règlements de QBC	6
17.	Pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration.....	6
18.	Pouvoirs et devoirs des administrateurs.....	7
19.	Pouvoirs et devoirs du personnel administratif	8
20.	ANNEXE A	10

1. Nom

Le nom de la corporation est l'Interligue Q.B.C., en abrégé QBC.

2. Siège social et adresse

Le siège social et le bureau de QBC sont situés dans la région de Québec à l'adresse civique que peut déterminer le Conseil d'administrateur par résolution.

3. Définition

QBC constitue une ligue récréative de hockey mineur.

4. Mission

QBC a pour mission de mettre en place et gérer un encadrement de saine compétition entre les équipes simples lettre des organisations participantes, dont le but principal est le plaisir des jeunes hockeyeurs.

5. Affiliation

QBC est reconnue par Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches. Dans le but de maintenir cette reconnaissance, QBC applique l'ensemble de la réglementation de Hockey Québec.

6. Juridiction

Les joueurs, les équipes, les entraîneurs et dirigeants d'équipes, les officiels et les arbitres qui œuvrent au sein de QBC sont soumis à tous ses règlements.

7. Admission

Toute organisation de hockey mineur reconnue par Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches peut faire une demande d'adhésion à QBC, et devenir membre de celle-ci, en faisant une demande écrite au Conseil d'administration de QBC accompagnée d'un chèque certifié de trois cents dollars (300.00 \$) au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle.

8. Dispositions d'interprétation

ORGANISATION	Une organisation est une entité reconnue par la fédération Hockey Québec pour organiser et promouvoir la pratique du hockey sur un territoire de recrutement.
MEMBRE CORPORATIF	Les membres corporatifs sont présentés ci-dessous par ordre alphabétique, accompagnés de leur numéro d'entreprise du Québec: <ul style="list-style-type: none"> Association de hockey mineur de Charlevoix (1167736538);

- Association de hockey Québec centre Inc. (1162833744) représenté par le conseil d'administration de Sports-Loisirs Québec Nord-Est (1175963660);
- Hockey Beauport Inc. (1148848733) représenté par le conseil d'administration de Sports-Loisirs Québec Nord-Est (1175963660);
- Hockey Charlesbourg (1147122023);
- Hockey mineur Côte-de-Beaupré, Île d'Orléans (1145002938) représenté par le conseil d'administration de Sports-Loisirs Québec Nord-Est (1175963660).

CONSEIL D'ADMINISTRATION Le conseil d'administration est composé de cinq (5) administrateurs dûment mandatés par chacun des membres corporatifs pour exercer son droit de vote lors des assemblées.

- ayant droit de vote: les cinq (5) représentants officiels de membre corporatif dûment autorisés par résolution de chaque conseil d'administration (cette résolution devra également permettre d'identifier un représentant additionnel qui ne pourra participer aux rencontres du conseil d'administration qu'en l'absence du représentant officiel).

ADMINISTRATEUR L'administrateur est la personne dûment mandatée par chacun des membres corporatifs pour exercer son droit de vote lors des assemblées.

9. Assemblée générale annuelle

COMPOSITION Elle est composée des administrateurs nommés par les membres corporatifs.

DATE Elle doit se tenir avant le 30 juin de chaque année.

QUORUM Le quorum est établi au deux tiers (2/3) des membres, représentant plus de la moitié du nombre total de votes attribués aux organisations membres de QBC lors des réunions du Conseil d'administration (voir l'article « Réunion du Conseil d'administration »).

DROIT DE VOTE Seuls les administrateurs ont un droit de vote.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;
4. Présentation des rapports annuels ;
5. Adoption du rapport financier ;
6. Adoption des changements aux statuts de QBC ;
7. Adoption des règlements pour la prochaine saison ;
8. Adoption des demandes d'adhésion ;
9. Nomination des personnes responsables de la vérification des états financiers pour le prochain exercice.

10. Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée en tout temps à la requête de deux tiers (2/3) des administrateurs représentant plus de la moitié du nombre total de votes attribués aux organisations membres de QBC lors des réunions du Conseil d'administration (voir l'article « Réunion du Conseil d'administration »).

Ladite requête doit être envoyée au président qui doit y donner suite. Cette assemblée générale spéciale doit être convoquée par écrit et expédiée par la poste ou télécopieur par le secrétaire au moins sept (7) jours à l'avance et l'avis de convocation décrit exclusivement le ou les sujet(s) à y être discuté(s).

11. Modifications aux statuts de QBC

Les statuts de QBC ne peuvent être amendés que lors d'une assemblée générale des membres. À cet effet, les amendements doivent être transmis aux administrateurs, aux fins d'étude, au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée.

Tout amendement aux statuts doit être accepté par au moins deux tiers (2/3) des organisations membres dûment représentées par son administrateur.

12. Nomination des administrateurs et durée du mandat

Chaque membre corporatif nomme un représentant qui devient administrateur de QBC. Les cinq (5) administrateurs nommés ont la responsabilité d'identifier les rôles de chacun. Les rôles sont Président, Secrétaire-trésorier et administrateur.

La durée du mandat des cinq (5) administrateurs représentants de membre corporatifs est d'un (1) an. La durée du mandat ne peut être plus d'un an étant donné le lien avec les Associations de provenance et la durée de leur mandat dans leurs associations respectives.

13. Exercice financier et fonds de roulement

L'exercice financier de QBC se termine le trente (30) avril de chaque année et les états financiers, vérifiés et signés par les personnes désignées à l'assemblée générale annuelle, sont présentés par le secrétaire-trésorier à l'assemblée générale annuelle.

À moins de décision contraire de la part du Conseil d'administration, l'encaisse en fin d'année ne devra pas excéder 12 000 \$. Tout surplus sera remboursé aux organisations au prorata du nombre d'équipe que chaque organisation aura fourni à QBC pour l'année courante.

14. Réunion du Conseil d'administration

COMPOSITION	Il est composé des administrateurs dûment mandatés par les membres corporatifs et des Directeurs généraux (DG) des AHM (SLQNE/Hockey Charlesbourg).
DATE	La date des réunions est déterminée par les administrateurs.
CONVOCATION	Le secrétaire-trésorier convoque la réunion au moins dix (10) jours avant la date fixée. Il fait parvenir cet avis de convocation par courriel aux administrateurs, DG et aux chargés de dossiers.
QUORUM	Le quorum est établi à 3 des 5 organisations membres.
DROIT DE VOTE	Les décisions de QBC se prennent avec une majorité de votes.

Pour les questions d'ordre général, tous les administrateurs ont droit de vote. Pour les questions ne concernant qu'une division, les administrateurs des organisations qui présentent au moins une équipe dans cette division ont droit de vote.

Seuls les administrateurs ou en cas d'absence, les administrateurs adjoints ont droit de proposer et de voter.

La répartition des votes parmi les organisations membres est la suivante:

Nombre d'équipes inscrites à QBC par une organisation	Nombre de votes
1 à 10 équipes	1
11 à 20 équipes	2
21 à 60 équipes	3
Plus de 61 équipes	4

15. Réunion spéciale du Conseil d'administration

Une réunion spéciale du Conseil d'administration peut être convoquée en tout temps à la requête de la majorité simple des membres du Conseil d'administration. Ladite requête doit être expédiée, par courriel, au président qui doit y donner suite dans les sept (7) jours après sa réception. L'ordre du jour ne comprend que les sujets à y être discutés.

En cas d'urgence, le président peut demander la tenue d'une réunion spéciale du Conseil d'administration. Le délai minimal à respecter est alors de quarante-huit (48) heures. Dans ce cas, le président peut faire la convocation par courriel ou par téléphone.

16. Modifications aux règlements de QBC

Les propositions de modifications aux règlements de QBC sont élaborées par le Conseil d'administration lors de sa dernière réunion de la saison précédant l'assemblée générale annuelle des membres de QBC. Les propositions ainsi finalisées doivent être transmises à tous les administrateurs et présidents des organisations membres, aux fins d'étude, au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.

Tout amendement aux règlements doit être accepté par au moins deux tiers (2/3) des organisations membres dûment représentées par son administrateur.

17. Pouvoirs et devoirs du Conseil d'administration

QBC appartient aux organisations membres. En ce sens, le Conseil d'administration a la responsabilité en cours d'année de prendre toutes les décisions nécessaires pour en assurer son bon fonctionnement.

De plus, à chaque début d'année, le Conseil d'administration a les responsabilités suivantes :

- fixer la compensation financière des administrateurs
- entériner la dotation du personnel administratif de QBC;
- fixer la rémunération du personnel administratif;
- accepter ou demander des changements au budget proposé par le secrétaire-trésorier;

- évaluer les demandes de reclassement d'équipe applicable uniquement aux activités de QBC, et recommander au registraire régional de Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches la résolution de celles-ci.

Et, à chaque fin d'année, le Conseil d'administration a la responsabilité de réviser et proposer les modifications des règlements de QBC à faire entériner lors de l'assemblée générale annuelle.

18. Pouvoirs et devoirs des administrateurs

Les cinq (5) administrateurs nommés ont la responsabilité d'identifier les rôles de chacun au sein du Conseil d'administration. Les rôles sont Président, Secrétaire-trésorier et administrateur. Une compensation financière annuelle de base est offerte à chaque administrateur. Le montant de cette compensation est fixé par résolution lors de la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle.

Président

- est le porte-parole officiel de QBC ;
- assure le lien entre Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches et QBC ;
- préside l'assemblée annuelle des membres;
- préside les réunions du Conseil d'administration;
- soumet au Conseil d'administration tout point opérationnel qui nécessite une résolution;
- est responsable du dossier arbitrage, à ce titre :
 - assure le lien entre HQCA et QBC;
 - s'assure du respect de la réglementation;
 - communique ses observations et celles des administrateurs dans une perspective d'amélioration du jeu ou de la réglementation.
- est responsable du fonctionnement du comité de discipline;
- transmet les rapports du comité de discipline au Conseil d'administration, ou demande la présence du président de ce comité aux rencontres si nécessaire;
- assure le fonctionnement des opérations de QBC;
- est le seul à autoriser l'annulation et le déplacement d'une partie en cas de force majeure ou de mauvais temps, après avoir obtenu l'assurance de la faisabilité du changement auprès du responsable du calendrier;
- est cosignataire des effets bancaires avec le secrétaire-trésorier.

Secrétaire-Trésorier

- remplace le président s'il est dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités;
- prépare l'ordre du jour des assemblées générales annuelles et des réunions du Conseil d'administration;
- soumet et voit à l'approbation des procès-verbaux des assemblées générales annuelles et des réunions du Conseil d'administration;
- assure la conservation de tous les documents;

- est responsable de la planification budgétaire;
- prépare les états financiers;
- reçoit et dépose les paiements faits à l'attention de QBC ;
- est cosignataire des effets bancaires avec le président

19. Pouvoirs et devoirs du personnel administratif

Les membres du personnel administratif sont proposés et gouvernés par les DG des associations (SLQNE/Hockey Charlesbourg) et entérinés par le Conseil d'administration. Le personnel administratif peut regrouper des personnes physiques et morales.

Registraire et statisticien

- en début de saison, reçoit la liste des équipes participantes des organisations et la soumet au responsable du calendrier à l'aide du système de gestion;
- s'assure de l'importation des joueurs par équipe à partir du système d'enregistrement de Hockey Canada;
- transmet les demandes de sous-classement de joueurs en provenance des organisations membres au registraire régional de Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches ;
- s'assure, en collaboration avec le responsable du calendrier que les organisations respectent les règles convenues relatives à la protection des tournois ;
- voit à la saisie des feuilles de parties, à toute l'organisation du travail nécessaire à cet effet, et approuve celles-ci une fois complétées (assure ainsi la gestion des résultats et des statistiques) ;
- effectue le suivi des suspensions ;
- s'assure de la diffusion des informations nécessaires sur le site web de la ligue.

Responsable du calendrier

- établit la planification du calendrier de toutes les parties ;
- s'assure, en collaboration avec le registraire et statisticien, que les organisations respectent les règles convenues relatives à la protection des tournois ;
- réalise les annulations et changements nécessaires au calendrier des parties ;
- établit et gère les communications nécessaires relatives aux heures de glace avec les organisations.

Président du comité de discipline (membre et responsable du comité de discipline)

- relève directement du Conseil d'administration de QBC ;
- propose au Conseil d'administration, la nomination de deux (2) commissaires indépendants qui, comme lui-même, n'occupent aucun poste bénévole ou rémunéré au sein d'une association de hockey mineur ;
- s'assure, en plus de lui-même, de la présence des deux (2) commissaires à la discipline lors de toutes les rencontres du comité de discipline, en cas d'absence le

président peut remplacer un commissaire par un administrateur dont l'organisation n'est pas impliquée dans le cas de discipline traité;

- doit assister à toutes les réunions du comité de discipline régional de Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches ;
- en collaboration avec les commissaires en poste, faire respecter tous les statuts et règlements de QBC, de Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches, de Hockey Québec et de Hockey Canada, et prendre toutes les décisions nécessaires relatives aux sanctions à imposer aux personnes qui enfreignent lesdits règlements ;
- agit à titre de secrétaire du comité de discipline en rédigeant tous les documents nécessaires pour faire état et suivi des décisions du comité de discipline au Conseil d'administration ;
- à la demande des administrateurs, et après avoir obtenu l'approbation du président, ou de son représentant, devra assister à certains matchs afin de s'assurer du bon déroulement de ceux-ci et faire rapport au Conseil d'administration.

Commissaire à la discipline (membre du comité de discipline)

- en collaboration avec le président du comité de discipline doit faire respecter tous les statuts et règlements de QBC, de Hockey Québec région de Québec-Chaudière-Appalaches, de Hockey Québec et de Hockey Canada, et prendre toutes les décisions nécessaires relatives aux sanctions à imposer aux personnes qui enfreignent lesdits règlements.

20. ANNEXE A

MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR

Le mandat de l'administrateur est un document officiel de l'Interligue Q.B.C. qui confirme que les personnes identifiées ci-dessous sont habilitées à siéger sur le Conseil d'administration de l'Interligue Q.B.C. pour la saison _____.

Notre organisation (secteur)

_____, délégué

- M. ou Mme _____ à titre d'administrateur principal
- M. ou Mme _____ à titre d'administrateur adjoint
- M. ou Mme _____ à titre d'administrateur adjoint

Notre Conseil d'administration a adopté une résolution autorisant la présente délégation lors de son assemblée tenue le _____.

Nous confirmons par la présente qu'en nous représentant au Conseil d'administration de l'Interligue Q.B.C., les administrateurs et administrateurs adjoints ci-haut mentionnés ont le plein pouvoir de discuter et de décider au nom de notre organisation sur toute question relative au bon fonctionnement des activités de QBC.

par _____, président du Conseil d'administration

et _____, secrétaire du Conseil d'administration

Le _____.